

## **CONGE BONIFIE**

### **LISTE DES PIECES A FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES**

EN FONCTION DE CHAQUE CAS CES PIECES SONT INDISPENSABLES AU TRAITEMENT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE CONGE BONIFIE

Deux photocopies de la carte nationale d'identité ou du passeport.

Deux photocopies de l'arrêté du dernier congé bonifié obtenu.

#### **➔ PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

Deux photocopies du livret de famille.

Deux certificats de scolarité ou d'apprentissage de l'année en cours pour les enfants de 16 à 20 ans.

Deux attestations du service payeur faisant ressortir le nombre d'enfants ouvrant droit à allocations familiales et le nom de l'allocataire (fiche de salaire).

#### **Si vous êtes divorcé (e)**

Deux photocopies du jugement établi par le tribunal vous confiant l'exercice de l'autorité parentale

#### **Enfants adoptés**

Deux photocopies du jugement d'adoption établi par le tribunal.

#### **Enfants confiés par jugement au fonctionnaire**

Deux photocopies du jugement établi par le tribunal.

#### **Si le conjoint ou concubin ou pacs est fonctionnaire**

Deux attestations de son employeur précisant :

la date du dernier congé obtenu et les noms et prénoms des enfants qui l'ont accompagné ;  
qu'il ne lui sera pas délivré de réquisition de passage pour les enfants à son prochain congé

#### **Si le conjoint ou concubin ou pacs est salarié ou exerce une profession libérale**

Deux attestations établies par son employeur ou sur l'honneur indiquant qu'il ne bénéficie pas de congé bonifié.

#### **Si le conjoint ou concubin ou pacs est en disponibilité**

Deux photocopies de l'arrêté de mise en disponibilité.

**→ PRISE EN CHARGE DU VOYAGE DU CONJOINT, CONCUBIN OU PARTENAIRE AU TITRE D'UN PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (seulement s'il n'est pas fonctionnaire)**

Deux photocopies du livret de famille .

Deux certificats délivrés par le Maire indiquant la situation de concubinage.

Deux attestations d'enregistrement d'un pacte civil de solidarité établies par le Greffe du Tribunal d'Instance.

**Si le conjoint ou concubin ou pacs est salarié ou exerce une profession libérale**

Deux attestations délivrées par son employeur certifiant le montant des salaires perçus de janvier à décembre **2008**.

Une photocopie de la déclaration des revenus de l'année **2008 (à verser en complément du dossier, dès son établissement)**.

Deux photocopies de l'avis d'imposition de l'année **2007**.

Deux attestations établies par son employeur ou sur l'honneur indiquant qu'il ne bénéficie pas de congé bonifié.

**Si le conjoint ou concubin ou pacs est en disponibilité**

Deux photocopies de l'arrêté de mise en disponibilité précisant l'année de la disponibilité.

de plus, pour le conjoint en disponibilité pour convenances personnelles, fournir :

Deux attestations sur l'honneur, établies par le conjoint, relatives à ses ressources.

**Si le conjoint ou concubin ou pacs n'exerce pas de profession**

Deux attestations sur l'honneur conformes au modèle joint.

**Si le conjoint ou concubin ou pacs est au chômage et inscrit à l'A.N.P.E**

Deux photocopies de l'attestation d'inscription à l'agence nationale pour l'emploi de janvier à décembre **2008**.

Deux attestations délivrées par cet organisme indiquant le montant des allocations chômage perçues pour l'année **2008**.